



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS DE L'ESPACE DETENTE**

**BASE DE LOISIRS A SAINT-PIERRE-DE-BŒUF
(42 520)**

Entre :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président en exercice, M.Serge RAULT « Vu les délégations de compétences au Président validées par délibération n°20-07-08 du 22 juillet 2020 et complétées par délibérations n°20-12-04 du 17 décembre 2020, n°21-05-03 du 20 mai 2021 et n°22-04-04 du 28 avril 2022, »

D'une part,

Et :

La section « Raid Centrale Lyon » de l'association bénéficiaire « Union Sportive des Elèves de l'Ecole Centrale de Lyon », dont l'objet est d'organiser un évènement rassemblant des étudiants des plus grandes écoles d'ingénieurs Française et étrangères. Représentées par le président de l'USEECL, Cédric Guillot et la présidente de la section Raid, Chloé Maillard

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien bénéficie de la part de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'un terrain d'une superficie de 76 300 m² environ correspondant à un espace détente situé à la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf (42 520).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Dispositions générales

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien met à la disposition gratuite de l'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » une partie des terrains de l'espace détente (Base de loisirs – Avenue du Rhône – 42 520 SAINT-PIERRE-DE-BŒUF) dont elle a la gestion, identifiée à l'annexe 1.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien délivre les terrains, en bon état d'usage et de réparation.

ARTICLE 2 : Désignation

L'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » affecte les terrains mis à disposition, comme point d'arrivée du Raid.

ARTICLE 3 : Nature juridique

Le présent titre s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public prise en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail.

ARTICLE 4 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

ARTICLE 5 : Assurances

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien assure l'ensemble des terrains et équipements en responsabilité civile et multirisque. Elle ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des vols et disparitions d'objets, mobiliers, argent ou chèques, ou autres.

L'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » souscrit toute assurance garantissant les dommages corporels et matériels dont elle serait responsable à l'égard des tiers et des usagers dans le cadre des activités proposées, lors de la manifestation faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Engagements de l'occupant

L'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » s'engage, pour la tenue de la manifestation :

- à veiller à ce que les activités programmées ne troublent, en aucune façon, la tranquillité du voisinage ;
- à occuper le site, dans le respect de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi qu'à prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter tout accident ;

- à ne pas entraver le bon accueil des visiteurs à l'espace détente ;
- à préserver les installations mises à disposition, en assurant la surveillance et le nettoyage de celles-ci à l'issue de la manifestation ;
- à ne pas apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Affichage : 30/09/2022

En cas de détérioration liée à la tenue de la manifestation, l'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » prend à sa charge tous les travaux de réparation et/ou remplacement d'équipement(s).

ARTICLE 7 : Gestion des déchets

Les cartonnets, papiers, bouteilles plastiques, briques alimentaires, canettes et verres sont soit récupérés par l'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon », soit déposés en vrac dans les conteneurs de tri spécifiques situés sur le parking de l'espace détente aux entrées de l'Espace Eaux Vives ou du camping de la lône, à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Des fiches explicatives sur les consignes de tri des emballages ménagers sont jointes à la présente convention (annexe 2).

Les autres déchets ménagers et autres seront évacués par vos soins.

La vaisselle jetable (assiettes, gobelets, couverts), qu'elle soit en plastique ou en carton, n'est pas recyclable et doivent être évacués.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des manifestations, soit 1 (un) jour, le 9 octobre 2022.

La convention prend fin automatiquement si l'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon » vient à cesser ses activités ou à annuler sa manifestation.

Article 9 : Impositions et taxes

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien acquitte toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Les taxes afférentes à la gestion de la manifestation sont prises en charge par l'association « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon ».

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pélussin, le 27/09/2022

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Le président,
Serge Rault,

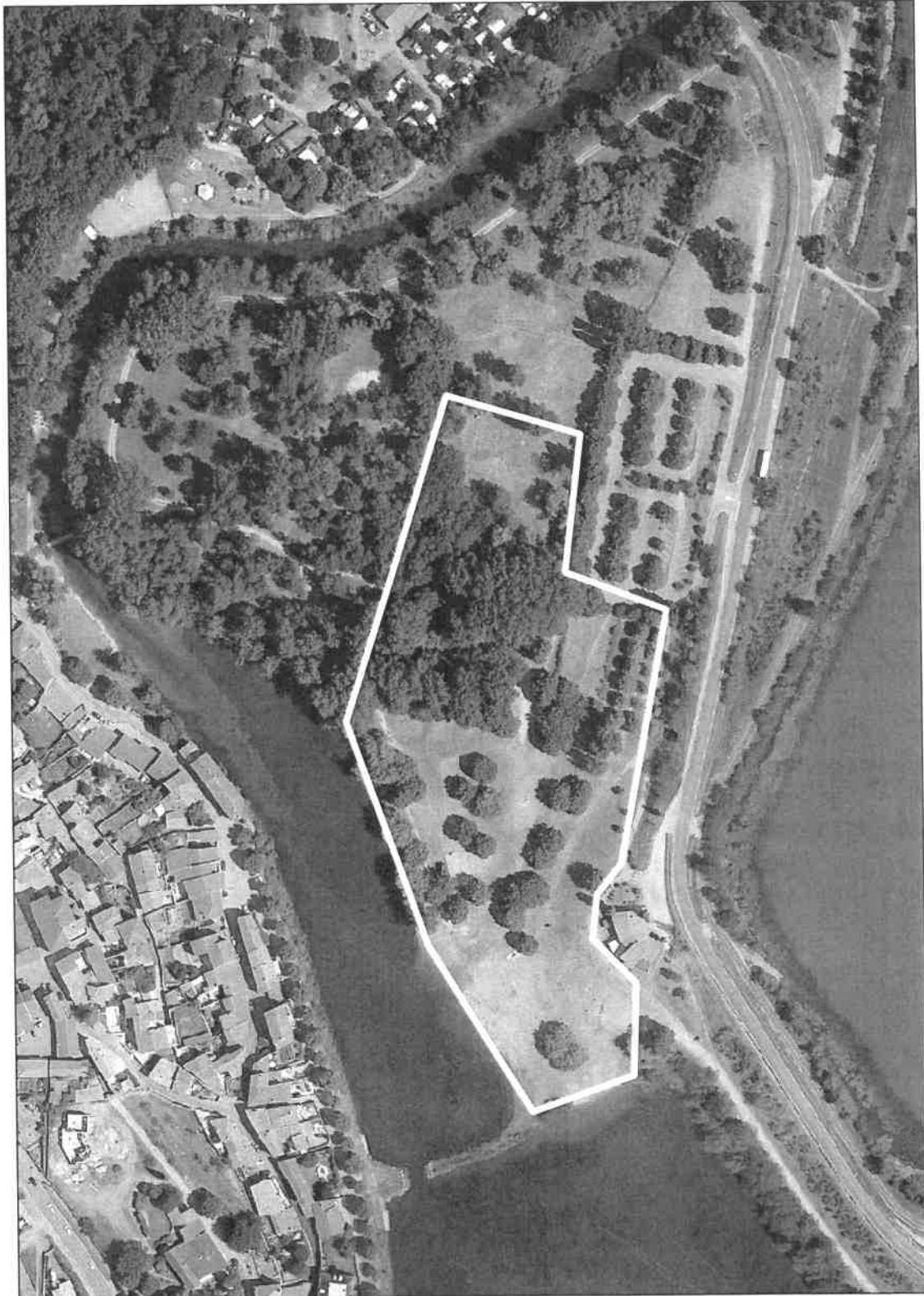


Pour l'association « USEECL » et la section « RAID de l'Ecole Centrale de Lyon,

Le 21/09/2022,

Le président de l'USEECL, Cédric GUILLOT
et la présidente du Raid, Chloé Maillard,

ANNEXE 1



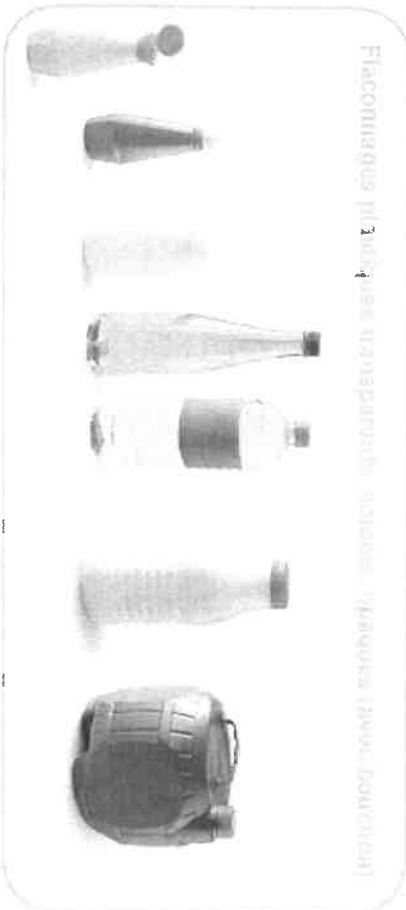
ANNEXE 2 :




**ECO
EMBALLAGES**

NE PAS L'EMBRIGUER LES DECHETS


Flacons en plastique transparents, colorés, opaques (pour l'entretien)



Emballages domestiques
boîtes, barquettes, caudrons, bidons et autres

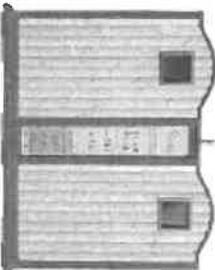


Boîtes alimentaires



A DEPOSER DANS LE CONTRE-RESEAU A DES HORAIRES D'OUVERTURE

Situés aux adresses indiquées dans l'Annuaire de la Ville de
Villeneuve-sur-Losne sur le site




VIEN ET L'ORDRE AVANT DE JETER


LES INTERDITS I

Sacs - Blisters - Suremballages de bouteilles

Barquettes plastique ou polystyrène
- Pots - Vaisselles jetables



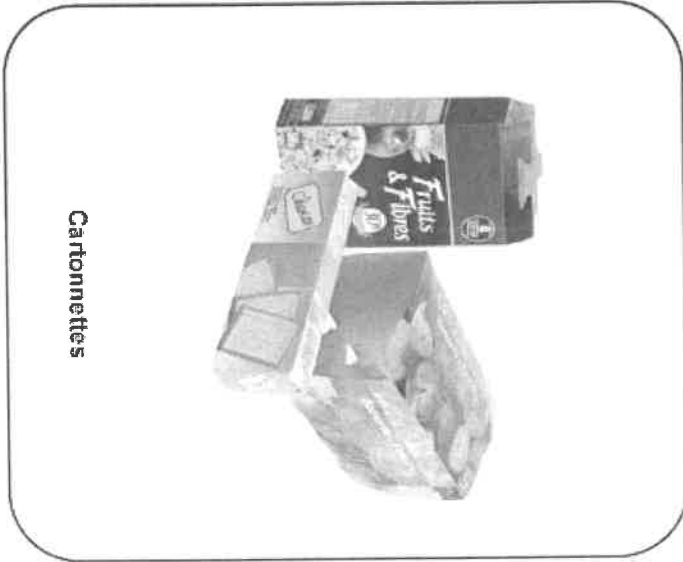
A jeter avec vos ordures ménagères.



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PILAT RHODANNIEN**

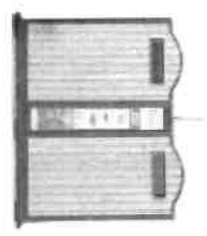
PAPIERS / CARTONNETTES

NE PAS DECHIRER AVANT DE JETER



**A DEPOSER DANS LES COLONNES
PAPIERS - CARTONNETTES**
(bandeau bleu)

Situées sur le parking de l'Espace Eaux Vives ou à
l'entrée du camping de laône



METTRE A PLAT LES CARTONNETTES

LES INTERDITS !

Suremballages et Blisters

Papiers et cartonnettes sales ou gras

Couches, mouchoirs et autres - produits d'hygiène



A jeter avec
vos ordures ménagères.

Cartons bruns d'emballage

Dechetterie
A amener à la
déchetière
intercommunale à
Pétyssin



VERRE

Bouteilles en verre blanc ou coloré



SANS BOUCHON NI CAPSULE

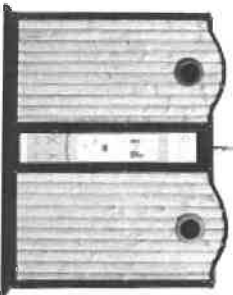
A DEPOSER DANS LES COLONNES VERRE
(bandeau vert)

Situées sur le parking de l'Estaque Eaux Vives ou à
l'entrée du camping de laône

Pots et bocaux

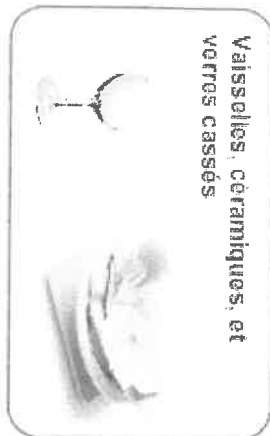


SANS COUVERCLE



LES INTERDITS !

Vaisselle, céramiques, et
verres cassés



A jeter avec
vos ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220927-D_22_90-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022